

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-009

du 24 juin 2024

n°009

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÛL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS (15) :** J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN  
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÛL  
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU  
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (16) :** C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**

**OBJET : Salon des Métiers d'Art et des Saveurs - Modification du tarif de location d'un stand**

*L'année 2024 marquera la vingtième édition du salon des métiers d'art et des saveurs d'exception organisé conjointement par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Grand Châtellerault.*

*Une quarantaine d'art et de saveurs d'exception y exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.*

*L'édition 2024 se déroulera au Complexe culturel de l'Angelarde le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024.*

*Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon, il est proposé de procéder à une hausse du tarif de la location du stand.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence économique développement économique,

ASIS HTUL P S

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-009

du 24 juin 2024

n°009

page 2/2

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art,

**CONSIDÉRANT** le succès des éditions antérieures du Salon des Métiers d'Art, ainsi que son potentiel pour drainer un nombre accru de visiteurs et pour développer sa notoriété dans le département de la Vienne et les départements limitrophes,

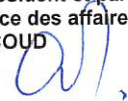
**CONSIDÉRANT** que le tarif pratiqué et déterminé en 2016 ne permet pas de couvrir les frais inhérents à l'organisation du salon des métiers d'art,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°7 du bureau communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art,
- de fixer le tarif de la location d'un stand à 50 € TTC pour 2 jours
- d'autoriser le président ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*